

# Le code de conduite des fournisseurs:

un guide en matière de responsabilité sociale

## Table des matières

- 
1. **Objectifs**
  2. **Portée**
  3. **Glossaire**
  4. **Règles de conduite**
    - 4.1. Agir avec respect, loyauté, honnêteté et intégrité
    - 4.2. Se conformer aux lois, règlements et politiques applicables
    - 4.3. Éviter les conflits d'intérêts
    - 4.4. Suivre les normes de responsabilité sociale
    - 4.5. Protéger la confidentialité de l'information

CDPQ Infra, s'engage à promouvoir l'intégrité et les normes d'éthique les plus strictes dans tous les volets de ses activités, et celles de ses filiales.

Le Code de conduite des fournisseurs réunit les principes et les règles qui doivent inspirer la conduite des Fournisseurs dans le cadre de leur relation d'affaires avec CDPQ Infra et vise à assurer l'intégrité, l'honnêteté et le professionnalisme des Fournisseurs.

Tous les Fournisseurs doivent respecter les obligations énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs lorsqu'ils sont engagés dans des activités de CDPQ Infra, ou dans des activités liées à celle-ci.

De plus, tous les Fournisseurs doivent fournir à leurs employés suffisamment d'information et de formation pour s'assurer qu'ils comprennent et respectent les obligations énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs.

# 1. Objectifs

---

Le Code de conduite des fournisseurs énonce les engagements et les attentes de CDPQ Infra à l'égard de ses Fournisseurs en établissant des règles de conduite en matière de confidentialité, de conflit d'intérêts et de pratiques d'affaires responsables. Le Code de conduite des fournisseurs vise à énoncer les normes, les règles et les principes devant guider les Fournisseurs de CDPQ Infra en matière d'intégrité et d'éthique.

## 2. Portée

---

Le Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les Fournisseurs durant toute période pendant laquelle ils fournissent des biens et/ou des services à CDPQ Infra. Certaines dispositions ou mesures particulières peuvent continuer à s'appliquer après la fin de leur relation d'affaires avec CDPQ Infra. Ces dispositions concernent entre autres la confidentialité de l'information.

Le Code de conduite des fournisseurs se trouve sur le site web de CDPQ Infra au [www.cdpqinfra.com](http://www.cdpqinfra.com) dans la section [Approvisionnement](#).

## 3. Glossaire

---

**CDPQ Infra** : Désigne CDPQ Infra inc. ou l'une ou l'autre de ses filiales.

**Conflit d'intérêts** : Désigne toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un Fournisseur pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible d'entacher la loyauté, l'intégrité ou le jugement, est également couverte par la présente définition.

**Fournisseurs**: Désigne tout fournisseur de biens et/ou services, y compris les entrepreneurs, leurs employés, les consultants, les conseillers et les sous-traitants participant à la fourniture de biens ou services pour CDPQ Infra, qu'ils soient ou non liés par une entente écrite avec CDPQ Infra.

## 4. Règles de conduite

---

### 4.1 Agir avec respect, loyauté, honnêteté et intégrité

#### Compétence, diligence et intégrité

Les tâches qui sont confiées aux Fournisseurs doivent être réalisées avec diligence, au meilleur de leurs compétences et en faisant preuve de rigueur et de jugement. En particulier, les Fournisseurs doivent adhérer aux plus hauts standards de qualité lorsqu'ils traitent de l'information au nom de CDPQ Infra.

Les Fournisseurs ne peuvent omettre sciemment toute information ou donnée touchant l'exactitude d'un rapport, ni falsifier des documents, ni produire une fausse déclaration.

## **Loyauté et réserve après l'emploi à CDPQ Infra**

Les obligations de réserve des Fournisseurs demeurent après la fin des relations d'affaires avec CDPQ Infra. Toute information confidentielle portée à la connaissance des Fournisseurs dans le cadre de leur relation d'affaires avec CDPQ Infra doit demeurer confidentielle après la fin de celle-ci. Les Fournisseurs ne peuvent divulguer son contenu, ni donner à quiconque des conseils fondés sur ces informations, ni l'utiliser à leur avantage, à l'avantage d'un tiers ou au détriment de CDPQ Infra ou d'un tiers.

Tous les documents de CDPQ Infra en possession des Fournisseurs doivent être remis à CDPQ Infra ou détruits à la fin des relations d'affaires avec CDPQ Infra.

## **4.2 Se conformer aux lois, règlements et politiques applicables**

### **Respect des lois, règlements et politiques**

Dans le cadre des relations d'affaires avec CDPQ Infra, il est de la responsabilité des Fournisseurs de consulter et de comprendre tout encadrement qui s'appliquent à eux à titre de fournisseur de CDPQ Infra et de s'y conformer. En cas de doute sur l'interprétation de ces encadrements, les Fournisseurs doivent poser les questions ou valider leurs interprétations auprès de CDPQ Infra.

Les Fournisseurs ne doivent jamais adopter des comportements ou mener des activités susceptibles d'exposer CDPQ Infra à des pénalités en vertu des lois et règlements.

De plus, les Fournisseurs doivent se conformer en tout temps à toute législation en vigueur relative à la concurrence interdisant certaines activités illicites. Celles-ci comprennent notamment le complot ou la collusion. Les éléments particulièrement sensibles comprennent notamment les processus d'appels d'offres.

Il est interdit d'avoir recours à des paiements de facilitation, soit des paiements visant à assurer ou accélérer la prestation d'une procédure gouvernementale habituelle (comme la délivrance de licences, permis, visa, etc.).

### **Opérations ou activités frauduleuses**

Il est interdit de participer, directement ou indirectement, à des opérations frauduleuses ou à des activités illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

Les Fournisseurs s'engagent à respecter pleinement toute loi anticollusion, anticorruption, et toute loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Rappelons que la corruption consiste à offrir, à donner, à recevoir ou à solliciter directement ou indirectement, notamment au moyen de mandataires ou d'autres intermédiaires, de l'argent ou des cadeaux en vue d'influencer le comportement d'une autre partie pour l'empêcher d'exercer normalement ses fonctions dans le but d'obtenir ou de conserver des engagements professionnels ou d'obtenir des avantages illicites.

### **Relations avec les clients, partenaires et fournisseurs**

Toute entente avec les Fournisseurs doit être conclue selon des modalités concurrentielles et selon les pratiques du marché. Des appels d'offres sont requis pour certains contrats afin de respecter une saine gestion et d'assurer un processus transparent et équitable. À cet égard, les Fournisseurs doivent se référer aux politiques sur l'approvisionnement de biens et de services de CDPQ Infra, lesquelles doivent être respectées en tout temps.

## 4.3 Éviter les Conflits d'intérêts

### Principes généraux

#### Intérêts incompatibles

Dans le cadre de sa relation d'affaires avec CDPQ Infra, les Fournisseurs doivent prendre les mesures requises afin d'éviter tout conflit ou toute apparence de conflit d'intérêts, ou toute situation potentielle pouvant y mener, de façon à maintenir constamment l'impartialité dans le cadre de la relation d'affaires avec CDPQ Infra.

En situation de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêts potentiel, les Fournisseurs doivent le déclarer immédiatement et se retirer de toute discussion, décision ou évaluation liée au sujet en cause.

### Cadeaux et autres Avantages

#### Considérations générales

Dans le cadre de leur relation d'affaires avec CDPQ Infra, les Fournisseurs ne doivent, en aucun cas, directement ou indirectement, offrir de cadeaux ou d'autres avantages qui pourraient compromettre ou donner l'impression de compromettre l'objectivité des employés de CDPQ Infra, ou qui seraient susceptibles de porter préjudice à la crédibilité de CDPQ Infra. Les cadeaux en espèces et chèques-cadeaux ne peuvent être offerts, quel que soit le contexte.

#### Interdictions spécifiques

Lorsque, dans le cadre de leur relation d'affaires avec CDPQ Infra, les Fournisseurs participent à un processus d'appel d'offres ou à un processus qui s'y apparente, les Fournisseurs ne peuvent en aucune circonstance offrir quelques cadeaux et avantages que ce soit à tout employé, administrateur, consultant ou employé de CDPQ Infra qui participe à ce processus, et ce, pendant toute la durée du processus.

## 4.4 Suivre les normes de responsabilité sociale

### Main d'œuvre

CDPQ Infra s'attend à ce que ses Fournisseurs se conforment à toutes les lois et à tous les règlements locaux sur le travail et l'emploi dans les pays où ils font affaire. En outre, les Fournisseurs doivent adhérer aux principes ci-dessous :

#### Aucune discrimination dans les possibilités d'emploi

CDPQ Infra appuie la diversité et l'égalité dans l'emploi. Le Fournisseur doit offrir l'égalité d'accès à l'emploi et l'égalité salariale sans aucune discrimination.

#### Travail des enfants

CDPQ Infra ne tolère pas que ses Fournisseurs aient recours au travail des enfants, et ne pratiquera ni ne favorisera le travail des enfants.

#### Respect et dignité

Les Fournisseurs doivent traiter leurs employés de façon équitable, éthique, respectueuse et avec dignité, quel que soit leur statut d'emploi. Ils doivent protéger leurs employés contre le harcèlement, l'intimidation et la victimisation dans leur milieu de travail. Cela comprend toutes les formes de mauvais traitements sexuels, physiques et psychologiques, ainsi que toutes les formes de représailles.

## Santé et sécurité

CDPQ Infra exige de ses Fournisseurs que la santé et la sécurité de leurs employés soient une priorité dans tous les aspects de leurs activités. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes applicables en matière de santé et sécurité.

### Usage de substances pouvant affecter les facultés

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que chacun de leurs employés soient en tout temps aptes au travail et n'aient pas les facultés affaiblies dans l'exercice de leurs fonctions concernant CDPQ Infra, et se conforment à toutes les lois et à tous les règlements locaux en vigueur en ce qui concerne l'usage de stupéfiants et la consommation d'alcool.

## Environnement

Les Fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités de façon durable et doivent prendre ~~de~~ les mesures nécessaires pour prévenir la pollution, conserver les ressources naturelles dont ils ont besoin pour leurs activités et mettre en œuvre des procédures et des plans pertinents d'intervention en cas d'urgence.

## 4.5 Protéger la confidentialité de l'information

Les Fournisseurs doivent respecter la confidentialité des informations auxquelles ils peuvent avoir accès et ils ne peuvent les communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître; en outre, ces informations ne doivent pas être utilisées pour leur avantage personnel ou celui d'autres personnes. De plus, les Fournisseurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations.

### Signaler une préoccupation et une situation non-conforme

Les Fournisseurs doivent immédiatement signaler à la direction éthique, conformité et gouvernance de CDPQ Infra toute préoccupation ou tout soupçon d'une situation non-conforme au Code de conduite des fournisseurs.

Toute situation peut être déclarée par courriel à l'adresse suivante [cdpqinfra\\_ethique@cdpqinfra.com](mailto:cdpqinfra_ethique@cdpqinfra.com) ou peut également être rapportée via la ligne éthique au +1 866 723-2377.

### Demandes d'informations

Toute demande d'information concernant l'application ou l'interprétation du présent Code doit être adressée à la direction approvisionnement de CDPQ Infra à l'adresse courriel suivante :

[approvisionnements@cdpqinfra.com](mailto:approvisionnements@cdpqinfra.com)

